

COMMUNIQUE

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 22 septembre 2010, d'agréer le fonds suivant :

FCP HÉLION Monéo
Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Héliion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type obligataire, dénommé «FCP HÉLION Monéo» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.